

Bruxelles, le 12 septembre 2025
(OR. en)

12787/25

TRANS 382
DELECT 130

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 5969 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 9.9.2025 modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'actualiser la référence à la version la plus récente du standard européen établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN 2025)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5969 final.

p.j.: C(2025) 5969 final



Bruxelles, le 9.9.2025
C(2025) 5969 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 9.9.2025

**modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil aux fins
d'actualiser la référence à la version la plus récente du standard européen établissant les
prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
(ES-TRIN 2025)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

1.1. Nécessité de renvoyer à des prescriptions techniques actualisées

La directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure¹ (ci-après la «directive») vise à garantir que des prescriptions techniques harmonisées, sûres et récentes sont appliquées aux bateaux de navigation intérieure. En conséquence, les bateaux qui relèvent du champ d'application matériel et territorial de la directive doivent obtenir un certificat pour bateaux de navigation intérieure confirmant qu'ils satisfont aux prescriptions établies par celle-ci.

Ces prescriptions techniques sont fournies à l'annexe II de la directive, moyennant une référence au standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN). Le standard ES-TRIN est une norme européenne harmonisée qui fait l'objet d'actualisations régulières par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI). La référence figurant à l'annexe II de la directive doit être modifiée pour tenir compte de l'actualisation des prescriptions techniques. Ces dernières années, cela s'est produit en 2018², en 2019³, en 2021⁴ et en 2023⁵.

1.2. Contexte institutionnel

Le renvoi à un standard du CESNI, en l'occurrence l'ES-TRIN, vise à garantir que des règles techniques harmonisées s'appliquent dans toute l'Europe. Le CESNI a été créé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) en 2015, en coopération avec l'Union européenne (UE). La CCNR, qui préexiste à l'UE, est une organisation internationale dotée de compétences réglementaires en matière de transport fluvial sur le Rhin. Le Rhin étant la voie d'eau intérieure la plus utilisée d'Europe, avec le temps, la CCNR a acquis une grande expérience en matière d'établissement de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

¹ Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE (JO L 252 du 16.9.2016, p. 118, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2016/1629/oj>).

² Directive déléguée (UE) 2018/970 de la Commission du 18 avril 2018 modifiant les annexes II, III et V de la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (JO L 174 du 10.7.2018, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir_del/2018/970/oj).

³ Règlement délégué (UE) 2019/1668 de la Commission du 26 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (JO L 256 du 7.10.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/1668/oj).

⁴ Règlement délégué (UE) 2021/1308 de la Commission du 28 avril 2021 modifiant les annexes I et II de la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la modification de la liste des voies d'eau intérieures de l'Union et les prescriptions techniques minimales applicables aux bâtiments (JO L 284 du 9.8.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/1308/oj).

⁵ Règlement délégué (UE) 2023/2477 de la Commission du 30 août 2023 modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la classification des voies d'eau intérieures de l'Union et les prescriptions techniques minimales applicables aux bâtiments (JO L, 7.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/2477/oj).

Par l'intermédiaire du CESNI, l'UE et la CCNR garantissent l'adoption de normes techniques (standards) harmonisées, sûres et récentes pour la navigation intérieure dans différents domaines, notamment en ce qui concerne les bateaux, les technologies de l'information et les équipages, l'interprétation uniforme de ces normes et des procédures correspondantes ainsi que les délibérations sur la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement ou d'autres domaines de la navigation.

Grâce à la participation de tous les États membres de l'UE et de la CCNR, le CESNI possède l'expertise nécessaire pour élaborer des standards communs à l'ensemble du réseau des voies d'eau intérieures de l'Union européenne. L'UE observe les travaux du CESNI, comme le font les organisations internationales dont la mission couvre les domaines relevant de ce Comité.

Préalablement à l'adoption d'un nouveau standard ES-TRIN par le CESNI en session plénière, la procédure prévue à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE est appliquée. À cet égard, la décision (UE) 2024/2687 du Conseil du 8 octobre 2024⁶ a établi la position à prendre par les États membres de l'Union, au nom de celle-ci, en vue de l'adoption de l'ES-TRIN 2025/1 au sein du CESNI. Le 17 octobre 2024, conformément à cette décision, le CESNI a adopté l'ES-TRIN 2025/1.

1.3. Dernier standard ES-TRIN en date

Le CESNI actualise généralement son standard ES-TRIN deux fois par an afin de tenir compte des progrès technologiques et de garantir l'applicabilité des règles. La version la plus récente, l'ES-TRIN 2025/1, intègre plusieurs modifications, notamment en ce qui concerne les domaines suivants:

- les combustibles à faible point d'éclair, en particulier le stockage et l'utilisation de méthanol,
- le marquage des zones dangereuses et l'étiquetage des carburants,
- les systèmes de propulsion électrique,
- les accumulateurs au lithium-ion,
- l'utilisation d'aluminium ou de plastique renforcé de fibres pour la construction de bateaux à passagers,
- l'abandon du recueil des paramètres du moteur,
- la reconnaissance de l'exemption des essais sur le terrain pour les moteurs,
- les orifices de remplissage et les codes couleurs appropriés,
- les équipements de navigation et d'information, en particulier les équipements AIS Intérieur,
- les installations de traitement des eaux usées,
- les timoneries élévatrices et les dispositions transitoires pour les timoneries rétractables,
- les systèmes automatiques d'extinction par eau diffusée sous pression,
- les jonctions chaîne-ancre,
- les cabines de couchage,
- la mise à jour des références aux règlements relatifs au personnel de navigation du Rhin, à l'ES-RIS 2025/1 et à d'autres normes internationales.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'inclure dans la directive une référence à l'ES-TRIN 2025/1, en tant que dernière version en date du standard.

⁶ JO L, 14.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2687/oj>.

2. CONSULTATIONS AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

Conformément à l'article 32, paragraphe 4, de la directive, la Commission consulte, avant l'adoption d'un acte délégué, les experts désignés par chaque État membre conformément aux principes fixés dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016. Le projet d'acte délégué fera l'objet d'une consultation auprès des membres du groupe d'experts de la Commission sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

La Commission a été habilitée à adopter des actes délégués en vertu de l'article 32 de la directive. L'article 31, paragraphe 1, de la directive dispose que la Commission doit adopter des actes délégués aux fins d'actualiser, dans les meilleurs délais, la référence dans l'annexe II à la version la plus récente du standard ES-TRIN et de fixer la date de sa mise en application. L'ES-TRIN 2025/1 est la version la plus récente du standard ES-TRIN et elle intègre les modifications nécessaires.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 9.9.2025

modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'actualiser la référence à la version la plus récente du standard européen établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN 2025)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE⁷, et notamment son article 31, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'action de l'Union dans le secteur de la navigation intérieure devrait assurer l'uniformité dans l'élaboration des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure dans l'Union.
- (2) La directive (UE) 2016/1629 a établi un système harmonisé de délivrance de certificats techniques pour les bateaux de navigation intérieure fondé, entre autres, sur une référence aux prescriptions techniques du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).
- (3) Le CESNI a été créé le 3 juin 2015 dans le cadre de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) afin d'élaborer des normes techniques (standards) uniformes pour la navigation intérieure dans différents domaines, notamment en ce qui concerne les bateaux et les prescriptions techniques applicables aux bateaux. Ces standards servent également de référence dans le régime juridique de la CCNR.
- (4) Conformément à l'annexe II de la directive (UE) 2016/1629, les prescriptions techniques applicables aux bâtiments sont celles qui sont énoncées dans la version 2023/1 du standard européen établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (l'ES-TRIN 2023/1). Le standard ES-TRIN fixe les prescriptions techniques uniformes nécessaires pour assurer la sécurité des bateaux de navigation intérieure.
- (5) Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, le CESNI a adopté une nouvelle version du standard ES-TRIN, à savoir l'ES-TRIN 2025/1. L'ES-TRIN 2025/1 introduit notamment de nouvelles règles concernant les combustibles à faible point d'éclair, en particulier le stockage et l'utilisation du méthanol, le marquage des zones dangereuses et l'étiquetage des carburants, les systèmes de propulsion électrique et les

⁷ Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE (JO L 252 du 16.9.2016, p. 118, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2016/1629/oj>).

accumulateurs au lithium-ion, l'utilisation d'aluminium ou de plastique renforcé de fibres pour la construction de bateaux à passagers, l'abandon du recueil des paramètres du moteur, la reconnaissance de l'exemption des essais sur le terrain pour les moteurs, les orifices de remplissage et les codes couleurs appropriés, les équipements de navigation et d'information, en particulier les équipements AIS Intérieur, les installations de traitement des eaux usées, les timoneries élévatrices et les dispositions transitoires pour les timoneries rétractables, les systèmes automatiques d'extinction par eau diffusée sous pression, les jonctions chaîne-ancre et les cabines de couchage.

(6) Il y a donc lieu de mettre à jour l'annexe II de la directive (UE) 2016/1629 afin que les prescriptions techniques applicables aux bâtiments soient celles énoncées dans l'ES-TRIN 2025/1 et deviennent applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

(7) Il convient dès lors de modifier la directive (UE) 2016/1629 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II de la directive (UE) 2016/1629 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9.9.2025

Par la Commission

La présidente

Ursula VON DER LEYEN